

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

## LE MOT DU MAIRE

Notre commune a connu il y a maintenant près de 15 ans une tornade qui a marqué les mémoires de tous les habitants. Fort heureusement, à la différence d'autres collectivités particulièrement impactées, notre village n'est soumis à des risques majeurs que très périodiquement (inondations par la Mosson ou le Lassédéron ou encore forts coups de vent).

Il est nécessaire de prévoir et d'anticiper afin de réagir le moment venu de manière adaptée à l'évaluation et l'évolution des risques et de manière concertée entre tous les intervenants et les personnes sinistrées. Que nos actions soient les bonnes actions!

C'est dans ce but que la commune s'est engagée dans la mise en place d'un plan de prévention des risques dont tous les documents sont à votre disposition en mairie.

Nous sommes tous concernés en tant que citoyen membre d'une communauté: c'est l'objet de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Prenez-en connaissance, conservez-le. C'est tous ensemble que nous ferons front si le risque vient à se réaliser.

Le Maire

## LA COMMUNE AGIT FACE AUX RISQUES MAJEURS :

L'équipe municipale s'est engagée dans l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde** dont l'objectif est de préserver la **sécurité des habitants** et **protéger les biens** par la **planification d'actions préventives**.

### L'EVACUATION

En cas d'avis d'évacuation, vous serez alerté par les services communaux. La municipalité vous invitera à vous rendre au **complexe sportif**, le centre d'hébergement principal. Si la situation l'impose, la capacité d'accueil sera augmentée par l'ouverture du **centre de loisir** proche.

## LES FERMETURES DE ROUTES EN CAS D'INONDATION :

En cas de submersion des voiries par la Mosson ou le Lassédéron, la mairie procèdera à la fermeture de certains axes à l'aide de barrières fixes ou mobiles. Pour votre sécurité, il est primordial de respecter ces interdictions et ne pas circuler dans les zones inondées.

Si la situation l'impose, les axes suivant feront l'objet d'une fermeture et une déviation pourra être mise en place:

La RD5 pour éviter aux véhicules de s'engager vers le rond-point Genevaux.

La piste cyclable de part et d'autre du pont de la Mosson.

Les accès au moulin de Tourtoul et au pont de la Fuste.

La voie romaine (RD 185E1).

La RD 5E3 pour empêcher l'accès au pont de Saint Peyre.

# LES INFORMATIONS PRATIQUES

## L'ALERTE

• En cas d'événement grave, l'alerte sera déclenchée localement par la mairie :

- Consultez les **panneaux à messages variables** de la commune.
- Soyez attentifs aux **messages diffusés par haut-parleur mobile ou téléphone**.

Il est impératif de faire connaître à la mairie tout changement de coordonnées, en particulier pour les personnes sensibles (âgées, handicapées).

## LA SIRÈNE D'ALERTE

- En cas d'événement majeur nécessitant une **alerte rapide et généralisée**, la sirène implantée sur le toit du complexe sportif sera activée.
- Le signal d'alerte (unique au plan national) consiste en trois séquences modulées d' **1 minute 41 secondes séparées par des intervalles de 5 secondes**.



SIGNAL NATIONAL D'ALERTE  
1,41 min 1,41 min 1,41 min  
5 sec 5 sec  
SON MODULÉ

SIGNAL NATIONAL DE FIN D'ALERTE  
30 SEC  
SON CONTINU

- A noter : Un test sera effectué le **premier mercredi de chaque mois à midi**. Il consiste en une seule séquence d'1 minute et 41 secondes.

## QUI APPELER EN CAS DE BESOIN ?

### POMPIERS

18

Depuis un fixe

112

Depuis un portable

### SAMU

15

### GENDARMERIE

17

## POSTE DE COMMANDEMENT DE CRISE MAIRIE DE LAVÉRUNE

04.99.51.20.00

## QUELLES SONT LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION ?

- 1 Contacter la compagnie d'assurance.
- 2 Prendre des photos des dégâts matériels.
- 3 Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- 4 Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 5 Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.



conception et réalisation : MAYANE

## S'INFORMER SUR INTERNET

Prévision et vigilance météorologique : ..... [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
Les risques majeurs dans le département de l'Herault : ..... [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Le portail de l'état pour la prévention des risques majeurs : ..... [www.prim.net](http://www.prim.net)  
Commune de Lavérune : ..... [www.laverune.fr](http://www.laverune.fr)



2021

DOCUMENT À CONSERVER

# DICRIM

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

### QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

C'est un phénomène qui peut entraîner de **graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement**. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.

Parmi les risques majeurs on distingue :

- **Le risque naturel** : menace découlant de phénomènes météorologiques ou géologiques aléatoires par leur durée ou leur intensité (inondation, mouvement de terrain, tempête, avalanche, feu de forêt, séisme).
- **Le risque technologique** : menace d'une défaillance accidentelle d'une activité humaine (transport de matières dangereuses, risques industriels, rupture de barrage).

Les partenaires :



# LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone** avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des **pluies importantes et durables**.

## QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR MA COMMUNE ?

Les inondations de type **crue torrentielle** sont causées par le débordement de la **Mosson** et/ou du **Lasséderon**. Elles se caractérisent par une montée des eaux rapide. Les secteurs de plaine au bord des cours d'eau sont les plus vulnérables.

Les inondations par **ruissellement pluvial** sont liées à la concentration des eaux de pluies et à leur accumulation dans les points bas, comme dans les secteurs du Touat ou des Abîmes.

## EN CAS D'INONDATION QUE DOIS-JE FAIRE ?

Avant l'inondation :

- 1 Prévoir l' équipement minimum (radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers d'identité, médicaments d'urgence, etc.).
- 2 Surélever les meubles et mettre à l'abri les denrées périssables.
- 3 Amarrer les cuves et objets flottants des caves, sous-sols et jardins.
- 4 Écouter la radio et se conformer aux consignes des autorités.

Pendant l'inondation :

- 1 Fermer portes, fenêtres, soupirax et aérations pour retarder l'entrée de l'eau.
- 2 Couper le gaz et l'électricité.
- 3 Se mettre en sûreté dans les étages avec les équipements indispensables.
- 4 Écouter la radio et se conformer aux consignes des autorités.
- 5 Être prêt à évacuer les lieux sur demande des autorités (emporter papiers, argent, vêtements chauds, médicaments, etc.).
- 6 Sur la route, ne pas rester dans son véhicule.
- 7 Ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- 8 Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

## AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

-  Écouter la radio France Bleu Hérault 100.6 ou 101.1 FM
-  Ne téléphoner qu'en cas de besoin
-  Couper le gaz et l'électricité
-  Ne pas aller chercher les enfants à l'école
-  Monter à pied dans les étages
-  Ne pas prendre la voiture

# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Les **risques météorologiques** sont des risques naturels dûs à des **phénomènes climatiques d'intensités extrêmes**. Ces risques peuvent se manifester par : **vent fort**, **fortes précipitations**, **orage**, **neige** et **verglas**, **grand froid** ou encore **canicule**.

## QUEL EST LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE SUR MA COMMUNE ?

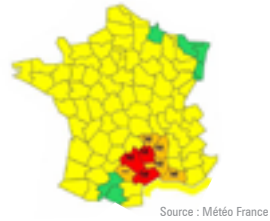
La commune de Lavérune peut être exposée aux chutes de neige, aux épisodes de canicule mais elle est particulièrement vulnérable aux forts coups de vent du fait de la présence de platanes non seulement dans le parc historique mais également le long des routes et des chemins nécessitant éventuellement leur fermeture. La tornade qui a touché la commune en 1999 est également la preuve de la vulnérabilité du territoire face à ces phénomènes climatiques extrêmes.

## EN CAS D'EXTREMES CLIMATIQUES QUE DOIS-JE FAIRE ?

|               | SI LE DÉPARTEMENT EST EN VIGILANCE ORANGE                                                                                                                              | SI LE DÉPARTEMENT EST EN VIGILANCE ROUGE                                                                                                                               |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VENT FORT     | Risque de chutes de branches et d'obstacles sur les voies de circulation. Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés par le vent.                         | Risque de chutes de branches et d'obstacles sur les voies de circulation. Rester à l'abri et limiter les déplacements.                                                 |
| FORTES PLUIES | Visibilité réduite sur les voies de circulation. Risque d'inondations locales. Limiter les déplacements.                                                               | Visibilité réduite sur les voies de circulation. Risque d'inondations locales. Limiter les déplacements.                                                               |
| ORAGES        | Éviter l'utilisation des appareils électriques. Ne pas s'abriter sous les arbres. Rester à l'abri et limiter les déplacements.                                         | Éviter l'utilisation des appareils électriques. Ne pas s'abriter sous les arbres. Rester à l'abri et limiter les déplacements.                                         |
| NEIGE/VERGLAS | Routes difficiles et trottoirs glissants. Préparer les déplacements et les équipements nécessaires.                                                                    | Routes difficiles et trottoirs glissants. Préparer les déplacements et les équipements nécessaires.                                                                    |
| GRAND FROID   | Éviter de sortir aux heures les plus froides. S'habiller de façon adéquate. Veiller à la bonne qualité de l'air et au bon fonctionnement du système de chauffage.      | Éviter de sortir aux heures les plus froides. S'habiller de façon adéquate. Veiller à la bonne qualité de l'air et au bon fonctionnement du système de chauffage.      |
| CANICULE      | Éviter de sortir aux heures les plus chaudes. Passer du temps dans un endroit frais. Se rafraîchir et se mouiller régulièrement. Boire beaucoup et manger normalement. | Éviter de sortir aux heures les plus chaudes. Passer du temps dans un endroit frais. Se rafraîchir et se mouiller régulièrement. Boire beaucoup et manger normalement. |

## LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO :

**Météo France** émet tous les jours une carte de vigilance, à 6 et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance en vigueur dans le département :



- Niveau 1** : Pas de vigilance particulière.
- Niveau 2** : Il faut être attentif. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.
- Niveau 3** : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont possibles.
- Niveau 4** : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

## ZOOM SUR : LE PARC DU CHÂTEAU

Avec ses platanes de plus de 40 mètres de haut et des arbres d'alignement, le parc du château est particulièrement sensible aux forts coups de vent. En cas de risque avéré, la commune limitera voire interdira l'accès au parc. Pour votre sécurité, il est important de respecter ces consignes.

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le **risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile (**voie routière**, **ferroviaire**, **fluviale** ou **maritime**), ou par un lien fixe (gazoduc, oléoduc) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

## QUEL EST LE RISQUE TMD SUR MA COMMUNE ?

A Lavérune, le transport routier de matières dangereuses se concentre sur la RD 5. De nombreux camions empruntent également la RD 613 sur la commune limitrophe de Saint-Jean-de-Védas : un accident sur cet axe pourrait toucher le territoire de Lavérune. De plus, au delà de la desserte domestique de gaz, une canalisation importante traverse la commune pour alimenter l'usine de torréfaction de café située dans la ZI Nord de la commune.

## EN CAS D'ACCIDENT DE TMD QUE DOIS-JE FAIRE ?

Si je suis témoin de l'accident :

- 1 Alerter les services de secours ou de sécurité (18, 112 ou 17) en précisant le code danger présent sur la plaque orange apposée sur l'unité mobile.
- 2 S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie puis s'éloigner de l'accident et se mettre à l'abri dans un bâtiment.

Pendant l'accident :

- 1 Être prêt à évacuer les lieux sur demande des autorités.
- 2 En cas de pollution de l'air, entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche (confinement) ou fuir dans la direction opposé au vent (éloignement).
- 3 Fermer toutes les ouvertures et boucher les entrées d'air ; arrêter ventilation et climatisation.
- 4 Ne pas fumer, ne pas provoquer de flamme et d'étincelle.
- 5 Écouter la radio et se conformer aux consignes des autorités.
- 6 Ne pas téléphoner.
- 7 Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- 8 Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après l'accident :

- 1 en cas de confinement, aérer le local.
- 2 Se conformer aux consignes données par les autorités.

## AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

-  Écouter la radio France Bleu Hérault 100.6 ou 101.1 FM
-  Ne pas téléphoner
-  Couper le gaz et l'électricité
-  Ne pas fumer ni provoquer de flamme
-  S'enfermer et calfeutrer portes, fenêtres et aérations
-  Ne pas prendre la voiture

## LA SIGNALISATION DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.

Chaque véhicule transportant des matières dangereuses dispose d'une signalisation particulière.

- Un losange coloré représentant les pictogrammes des principaux dangers liés à la matière.
- Une plaque orange indiquant le numéro d'identification du danger et le code d'identification de la matière.

Ces plaques permettent de connaître rapidement les principaux dangers liés à la matière transportée.

